

Ambassade de France en Estonie

Eléments récents d'information sur la bioéthique en Estonie

19 février 2009

Les questions relatives à la bioéthique font l'objet de peu de discussions publiques en Estonie, même de manière incidentée. Seul un débat sur le statut juridique de l'embryon a eu lieu ces derniers mois (prise de position notamment de l'église catholique), suite à une remise en cause, par le chancelier du droit, du droit au remboursement des actes d'IVG par la caisse nationale de maladie.

Il existe, en Estonie, un comité éthique pour la recherche en biologie à l'université de Tartu (<http://www.ethics.ut.ee/>). Les membres du conseil sont « confirmés » par le Ministre des Affaires Sociales et ont un mandat de trois ans. Aucune recherche, quel que soit son domaine d'application, ne peut être autorisée sans l'avis du comité.

L'Estonie dispose d'un cadre juridique complet qui a fait l'objet d'une publication de la direction générale pour la recherche de la commission européenne en 2003 : http://ec.europa.eu/research/science-society/pdf/et_eng_lr.pdf

L'Estonie a ratifié l'ensemble des instruments internationaux relatifs à la bioéthique. Sur le plan national, elle a adopté une série d'actes législatifs sur la recherche biomédicale : génome humain, transplantation d'organes et de tissus, insémination artificielle et protection des embryons, etc... L'ensemble de ces textes sont disponibles, en anglais, sur Internet (<http://www.ethics.ut.ee/383852>).